MAIRIE DE **LA BALME DE THUY** HAUTE-SAVOIE 74230

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Mars 2014

L'an deux Mil quatorze, le dix-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire.

Date de la convocation : 10.03.14 Nombre de conseillers en exercice : 08

PRESENTS: CHABRIER Christian, BARRUCAND Pierre, AVET-FORAZ André, POCHAT-COTTILLOUX Gilles, Mmes MASSON Chantal, MARTEL-JON Sandrine et DONZEL Maryse.

A été élue secrétaire : MASSON Chantal

I. OBJET: IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2014 DEL-2014-07

Vu les lois des finances annuelles.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent-être fixés les taux des quatre taxes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- > **DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2013, à savoir:
- Taxe Habitation: 14.10 % Taxe Foncière (Bâti): 09.50 %
- Taxe Foncière (Non Bâti): 38.69 % CFE: 20.29 %

II. OBJET: PARTICIPATION MUNICIPALE AUX REPAS SCOLAIRE - A COMPTER DE L'ANNEE 2014 DEL-2014-08

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le montant de la participation aux repas scolaires, suite à l'augmentation des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE à l'unanimité de participer à hauteur de 1.98 € par repas servi aux enfants scolarisés à compter du 1^{er} janvier 2014 : restauration mise en place par le SOU DES ECOLES.

III. OBJET : ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Renforcement du réseau dans le Chef-Lieu DEL-2014-09

Monsieur Le Maire rappelle que le projet cité en objet, a été approuvé par le Conseil Municipal 04 octobre 2013. Le coût global de réalisation est estimé par le Cabinet PROFILS ETUDES, Maître d'Œuvre à 118 100,85 € toutes taxes et honoraires inclus. Ce projet concerne la réalisation des ouvrages suivants : ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Renforcement du réseau d'eau dans le Chef-lieu.

Monsieur Le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :

- > **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux.
- > AUTORISE le S.M.D.E.A. à percevoir pour son compte la subvention éventuelle attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser à la commune.

IV. OBJET: SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU SITE DES FOUILLES PREHISTORIQUES DE LA BALME DE THUY DEL-2014-10

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de signer la convention relative à l'aménagement du site des Fouilles Préhistoriques. Cette Convention stipule que la commune de la Balme de Thuy autorise la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à réaliser tous travaux ou aménagement afin

Le Conseil Municipal, après délibération : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

d'améliorer les conditions de sécurité pour la réception du public.

V. OBJET: LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LES VERNAYS OUEST » DEL-2014-11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de la société BARRACHIN BTP concernant la location de terrain communal au lieu-dit « Les Vernays Ouest » sur la parcelle cadastrée section A n°3006. Le Conseil Municipal, après délibération : DECIDE de louer une superficie de 5 000 m² sur la parcelle A 3006 à compter du 1^{er} Juillet 2014, pour un montant annuel de 2 600 Euros. Et DEMANDE à Monsieur le Maire de signer le bail de location avec la société BARRACHIN BTP.

VI. OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE EAU § ASSAINISSEMENT DEL-2014-12

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le résultat du compte Administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat d'Exploitation 2013. Constatant que le Compte Administratif 2013 du BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT fait apparaître un excédent de fonctionnement de 15 553.93 €.

- DECIDE d'affecter l'excédent net cumulé de 80 160.52 € (Report 2012 : 64 606.59 € + 15 553.93 € résultat de l'exercice 2013)
 - o En report à nouveau au compte 002 pour 80 160.52 € (Résultat de fonctionnement reporté)
 - ✓ Au chapitre 021 (compte 021) pour 30 000.00 €

 Investissement Recette (virement de la section de fonctionnement)
 - ✓ Au chapitre 023 (compte 023) pour 30 000.00 €
 Fonctionnement Dépenses (virement à la section d'investissement)

VII. OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DEL-2014-13

Le Conseil, après avoir entendu le résultat du compte administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013.

Constatant que le Compte Administratif 2013 du BUDGET PRINCIPAL fait apparaître un excédent de fonctionnement de 144 418.32 €.

- DECIDE d'affecter l'excédent net cumulé de 432 139.29 € (report 2012 : 287 720.97 € + 144 418.32 €-résultat 2013) comme suit :
- o en réserves compte 1068 (chapitre 10) pour $\underline{176\ 531.34\ €}$ afin de répondre au besoin net de la section d'investissement 2013 pour 71 531.34 € et d'assurer le financement de la section d'investissement 2014 pour 105 000.00 €.
- \circ en report à nouveau <u>ligne 002</u> (R002) pour <u>255 607.34 € afin d'incorporer une partie du résultat de fonctionnement dans la section de fonctionnement</u>
- ✓ Au chapitre 021 (compte 021) pour 150 000.00 € Investissement Recette (virement de la section de fonctionnement)
- ✓ Au chapitre 023 (compte 023) pour 150 000.00 € Fonctionnement Dépenses (virement à la section d'investissement)

VIII. OBJET : CONVENTION PREALABLE POUR L'ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DES CHALLES - ENTRE LA COMMUNE ET M. CHALLAMEL Pierre

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir du terrain sur la parcelle A 2690 appartenant à Monsieur CHALLAMEL Pierre, pour permettre la réalisation des travaux de terrassements nécessaire à l'élargissement de la route des CHALLES. Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après délibération : **AUTORISE** Monsieur le Maire à finaliser et signer cette convention préalable.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 27 mars 2014

Le Maire